

Republique Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 30 Mai 2024

Délibération n°20240530\_13

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 44

Suppléants : 3

Pouvoirs : 6

= **VOTANTS : 53**

- dont « pour » : 53

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : composition du comité social territorial Cœur de Charente**

Le jeudi 30 Mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 24/05/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de MONTIGNAC-Charente.

Présents : COMBAUD Renaud – CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian – BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle – LEMAIRE Marie-Claude – HENTRY Jimmy – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline – MUGNIER Pierre-Hermann – LAVERGNE Didier – BERTRAND Didier – GIROUX-MALLOT Françoise – BORDES Jean-Jacques – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent – BOUCHET Éric – LACROIX Aurélie – SOURY Christine – ROUMAGNE Magalie – PINTUREAU Romain – MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-SOURISSEAU Damien suppléant de COMBAUD Alain

2-BERTRAND Michel suppléant de MARCELIN Céline

3-POITOU Mélanie suppléante de MICHONNEAU Patrick

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

4-CHARRIAUD Sébastien pouvoir à CRINE Jean-Jacques

5-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

**6-LASBUGUES Elisabeth pouvoir à ROUMAGNE Magalie**

Absents : GEOFFRION Olivier - FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - JEUNE Karine – VIGNET Aurélie - CLAUDAUD Gérard - BOURABIER Jacques – ETIENNE Murielle - POTEL Maryse - CAMY Bruno - MAHÉ Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

**Départ de TEILLET Anne – Départ de LASBUGUES Elisabeth (avec pouvoir de M. DE LUSTRAC).**

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : RESSOURCES HUMAINES - composition du comité social territorial Cœur de Charente**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Vu la délibération n°20231207\_16 du 07 décembre 2023 décidant la création d'un comité social territorial local,*

*Considérant qu'un comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents*

*Considérant que l'effectif de la Communauté de communes Cœur de Charente constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est compris entre 50 et 200 agents*

*Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2024 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,*

Le Président propose :

Article 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Communauté de communes Cœur de Charente au sein du CST local à 3.

Article 3 : D'instaurer le paritarisme au sein du CST et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.

Article 4 : De ne pas autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la composition du Comité Social Territorial Cœur de Charente ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à exécuter tout acte en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
**Christian CROIZARD**

